



**DECLARATION DE L'OIT RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL  
SUIVI ANNUEL CONCERNANT LES CONVENTIONS FONDAMENTALES NON RATIFIÉES**

---

**FORMULAIRE DE RAPPORT**

**La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective**

***Introduction***

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 18 juin 1998 lors de sa 86<sup>e</sup> session, rappelle que l'ensemble des Membres, même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions reconnues comme fondamentales, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet des dites conventions.

Afin de donner à l'Organisation et à ses Membres l'occasion de suivre régulièrement leurs efforts en vue de la promotion de ces principes, la Déclaration est accompagnée d'un suivi promotionnel, dont un des éléments vise à obtenir des Membres qui n'ont pas ratifié une ou plusieurs des conventions fondamentales, par le biais de rapports demandés sur une base annuelle au titre de l'article 19, paragraphe 5 e), de la Constitution, des informations sur toutes modifications éventuelles apportées à leur législation et à leur pratique en ce qui concerne chacune des catégories des principes et droits énoncés dans la Déclaration.

Le présent formulaire de rapport, approuvé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à l'intention des Etats qui n'ont pas ratifié la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ou la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, ou aucune de ces deux conventions, s'inscrit dans le cadre de cet élément du suivi de la Déclaration.

A compléter pour les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet de la ou des conventions <sup>1</sup> auxquelles votre Etat n'est pas partie.

*Veillez répondre aux questions sur une feuille séparée, si nécessaire, en indiquant le numéro de la question.*

1.1. Le principe de la liberté d'association est-il reconnu dans votre pays?  Oui  Non

1.2. Le principe de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective est-il reconnu dans votre pays?  Oui  Non

*Vous pouvez joindre des renseignements complémentaires, sur feuille séparée, sous la référence Q.1.*

2.1. Veuillez indiquer si les catégories suivantes de personnes peuvent exercer le droit à la liberté d'association:

a) Tous les travailleurs des services publics  Oui  Non

b) En cas de réponse négative au a)

Veillez préciser quelles catégories ne peuvent pas l'exercer

c) Médecins  Oui  Non

d) Enseignants  Oui  Non

e) Travailleurs agricoles  Oui  Non

f) Travailleurs employés au service domestique  Oui  Non

g) Travailleurs des zones franches (ZFE) ou entreprises/  
industries assimilées  Oui  Non

h) Travailleurs migrants  Oui  Non

i) Travailleurs de tout âge  Oui  Non

**Dans la négative**, veuillez préciser l'âge minimum

j) Travailleurs du secteur informel  Oui  Non

k) Autres catégories particulières de travailleurs qui ne peuvent pas l'exercer

Veillez préciser lesquelles

l) Toute catégorie d'employeurs  Oui  Non

Si non, veuillez préciser lesquelles

2.2. *Veillez donner les raisons pour les catégories pour lesquelles la réponse est négative, éventuellement sur une feuille séparée, sous la référence Q.2.*

3.1. Veuillez indiquer si les catégories suivantes de personnes peuvent exercer le droit à la négociation collective:

a) Tous les travailleurs des services publics  Oui  Non

b) En cas de réponse négative au a)

<sup>1</sup> Le texte des conventions peut être consulté sur le site Internet du Bureau international du Travail (<http://www.ilo.org>), dans le Recueil officiel des conventions et recommandations internationales du travail ou obtenu sur demande au Service de la distribution du BIT, 4, route des Morillons, CH-1211 Genève 22.

Veillez préciser quelles catégories ne peuvent pas l'exercer

- c) Médecins  Oui  Non
- d) Enseignants  Oui  Non
- e) Travailleurs agricoles  Oui  Non
- f) Travailleurs employés au service domestique  Oui  Non
- g) Travailleurs des zones franches (ZFE) ou entreprises/  
industries assimilées  Oui  Non
- h) Travailleurs migrants  Oui  Non
- i) Travailleurs de tout âge  Oui  Non
- Dans la négative**, veuillez préciser l'âge minimum
- j) Travailleurs du secteur informel  Oui  Non
- k) Autres catégories particulières de travailleurs qui ne peuvent pas l'exercer  
Veuillez préciser lesquelles
- l) Toute catégorie d'employeurs  Oui  Non  
Si non, veuillez préciser lesquelles

3.2. *Veillez donner les raisons pour les catégories pour lesquelles la réponse est négative, éventuellement sur une feuille séparée, sous la référence Q.3.*

4.1. Dans votre pays, les travailleurs peuvent-ils exercer leur liberté d'association aux échelons suivants?

- a) Entreprise  Oui  Non
- b) Secteur ou industrie  Oui  Non
- c) National  Oui  Non
- d) International  Oui  Non

4.2. Dans votre pays, les employeurs peuvent-ils exercer leur liberté d'association directement ou indirectement aux échelons suivants?

- a) Entreprise \_\_\_\_\_ Oui \_\_\_\_\_ Non
- b) Secteur ou industrie \_\_\_\_\_ Oui \_\_\_\_\_ Non
- c) National \_\_\_\_\_ Oui \_\_\_\_\_ Non
- d) International \_\_\_\_\_ Oui \_\_\_\_\_ Non
- 4.3. Dans votre pays, le principe de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective est-il reconnu aux échelons suivants?
- a) Entreprise \_\_\_\_\_ Oui \_\_\_\_\_ Non
- b) Secteur ou industrie \_\_\_\_\_ Oui \_\_\_\_\_ Non
- c) National \_\_\_\_\_ Oui \_\_\_\_\_ Non
- d) International \_\_\_\_\_ Oui \_\_\_\_\_ Non
- e) Autres. Veuillez préciser
- 5.1. L'autorisation ou l'approbation du Gouvernement est-elle nécessaire dans votre pays pour:
- a) Constituer une organisation d'employeurs? \_\_\_\_\_ Oui \_\_\_\_\_ Non
- b) Constituer une organisation de travailleurs? \_\_\_\_\_ Oui \_\_\_\_\_ Non
- c) Conclure des conventions collectives? \_\_\_\_\_ Oui \_\_\_\_\_ Non
- 5.2. **Dans l'affirmative**, veuillez préciser dans quelles circonstances, sur une feuille séparée, sous la référence Q.5.

- 6.1. Des mesures particulières ont-elles été mises en œuvre ou sont-elles envisagées en vue de respecter, promouvoir et réaliser la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective? \_\_\_\_\_ Oui \_\_\_\_\_ Non
- 6.2. **Dans l'affirmative**, veuillez préciser ces mesures en cochant les cases appropriées ci-après.

Type de mesure	Liberté d'association		Négociation collective	
	Envisagée	Mise en œuvre	Envisagée	Mise en œuvre
Réforme des instruments juridiques (législation du travail et autres pertinentes)				
Mécanismes d'inspection/supervision				
Sanctions pénales				
Sanctions civiles ou administratives				
Mécanisme institutionnel spécial				
Renforcement des capacités des fonctionnaires responsables				
Formation d'autres fonctionnaires				
Renforcement des capacités des organisations d'employeurs				
Renforcement des capacités des organisations de travailleurs				
Examen tripartite des questions				

	Liberté d'association		Négociation collective	
Type de mesure	Envisagée	Mise en œuvre	Envisagée	Mise en œuvre
Sensibilisation/mobilisation				
Autres mesures. Veuillez préciser				

- 7.1. Dans les mesures décrites à la question 6, la situation des femmes suscite-t-elle une attention particulière? \_\_\_\_\_ Oui \_\_\_\_\_ Non

**Dans l'affirmative**, veuillez la préciser et la décrire.

- 7.2. Dans les mesures décrites à la question 6, la situation de certaines catégories de personnes suscite-t-elle une attention particulière? \_\_\_\_\_ Oui \_\_\_\_\_ Non

**Dans l'affirmative**, veuillez la préciser et la décrire.

- 7.3. Dans les mesures décrites à la question 6, la situation de certaines industries ou certains secteurs suscite-t-elle une attention particulière? \_\_\_\_\_ Oui \_\_\_\_\_ Non

**Dans l'affirmative**, veuillez la préciser et la décrire.

8. Que fait le Gouvernement quand il constate que le principe relatif à la liberté d'association et à la reconnaissance effective du droit de négociation collective n'a pas été respecté? Veuillez décrire les mesures prises dans des cas récents.

9. Veuillez décrire toutes modifications importantes intervenues depuis votre dernier rapport (par exemple, évolution du cadre réglementaire, politique ou institutionnel, lancement de programmes majeurs, nouvelles données).

Modifications importantes (liberté d'association)	Date de la modification
Modifications importantes (négociation collective)	Date de la modification

- 10.1. Veuillez décrire toutes initiatives prises dans votre pays qui peuvent être considérées comme des exemples de réussite concernant la liberté d'association. *Veuillez joindre tout document pertinent sous la référence Q10.1*

- 10.2. Veuillez décrire toutes initiatives prises dans votre pays qui peuvent être considérées comme des exemples de réussite concernant la reconnaissance effective du droit de négociation collective. *Veuillez joindre tout document pertinent sous la référence Q 10.2*

11. Quelles ont été les principales difficultés rencontrées dans votre pays eu égard à la mise en pratique du principe de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective? *(Veuillez cocher les cases appropriées ci-après.)*

Nature de la difficulté	Liberté d'association	Négociation collective
Manque de sensibilisation du public ou de soutien		
Manque d'information et de données		
Valeurs sociales, traditions culturelles		
Conjoncture sociale et économique		
Situation politique		
Dispositions législatives		
Pratiques en vigueur en matière d'emploi		
Manque de moyens des institutions gouvernementales responsables		
Manque de moyens des organisations d'employeurs		
Manque de moyens des organisations de travailleurs		
Absence de dialogue social sur le principe		
Autres. Veuillez préciser		

12.1. Votre Gouvernement pense-t-il qu'il faille mettre en place des activités de coopération technique avec le BIT ou poursuivre celles qui existent déjà en vue de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective?  Oui  Non

12.2. **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer les besoins dans ce domaine, par ordre d'importance décroissante:

0 = sans importance; 1 = le plus important; 2 = important; 3 = moins important; etc.

*Veuillez joindre des renseignements complémentaires pour les trois premiers besoins prioritaires que vous avez constatés sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective sous la référence Q.12.*

Besoins en matière de coopération technique	Priorité
Evaluation en coopération avec le BIT des difficultés constatées et de leur incidence sur la mise en pratique du principe	
Œuvre de sensibilisation, initiation juridique et mobilisation	
Renforcement de la collecte de données et de l'aptitude à tenir et analyser les statistiques	
Echange d'expériences entre pays ou régions	
Réforme des instruments juridiques (législation du travail et autres pertinentes)	
Renforcement des capacités des organismes gouvernementaux responsables	
Formation de fonctionnaires d'autres services (par exemple, police, juristes, travailleurs sociaux, enseignants)	
Renforcement des capacités des organisation d'employeurs	
Renforcement des capacités des organisation de travailleurs	
Renforcement du dialogue social tripartite	
Autres. Veuillez préciser	

13.1. Pour l'élaboration de son rapport, le Gouvernement a-t-il consulté:

a) L'organisation d'employeurs la plus représentative?  Oui  Non

b) Les organisations de travailleurs les plus représentatives?  Oui  Non

c) Tous organismes gouvernementaux autres que le ministère?  Oui  Non

13.2. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire le ou les processus de consultation. *Veuillez joindre tout document pertinent sous la référence Q.13.*

14. Observations au sujet du présent rapport:

a) Des organisations d'employeurs ont-elles fait des observations sur le rapport?  Oui  Non

b) Des organisations de travailleurs ont-elles fait des observations sur le rapport?  Oui  Non

15. A quelles organisations d'employeurs le rapport a-t-il été envoyé? Veuillez en joindre la liste.

16. A quelles organisations de travailleurs le rapport a-t-il été envoyé? Veuillez en joindre la liste.

17. Veuillez joindre au rapport tout nouveau renseignement relatif aux efforts déployés pour respecter, promouvoir et réaliser le principe de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective.

**Veillez adresser vos réponses, au plus tard le 1<sup>er</sup> août, au Programme InFocus — Promouvoir la Déclaration, BIT, 4 route des Morillons, CH-1211 Genève 22, Suisse; courrier électronique: [declaration@ilo.org](mailto:declaration@ilo.org). Une version électronique du présent formulaire est disponible sur le site <http://www.ilo.org/declaration>.**

**Merci d'avoir bien voulu fournir ces informations, qui seront utilisées conformément à la nature promotionnelle de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.**